

COMMUNE DE PLOUGRESCANT
CÔTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 21 SEPTEMBRE 2026

DATE DE CONVOCATION : 15/09/2026 MEMBRES EN EXERCICE : 15 MEMBRES

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGRESCANT légalement convoqué, s'est rassemblé à la Salle du Conseil, sous la présidence de Didier AUZOU, Maire.

PRÉSENTS (12) : Didier AUZOU, Anne LE COADOU, Xavier de ROQUEFEUIL, Jacqueline DRONIOU, Pascal LEMESLE, Alain LE KER, Philippe LE SAINT, Didier REMOISSONNET, Magali LEMOINE, Franck MISUK, Magali TOCQUER, Margaux DESCLOZEAUX, Fanny LANDEMAINE, Gilbert DRESCHER

ABSENT (1) : Donaïg LE DÛ, donne pouvoir à Gilbert DRESCHER

Secrétaire de Séance : Alain LE KER

FINANCES - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026 - COMITÉ DE JUMELAGE ET SPA
Délibération 2026_070

Monsieur le Maire rappelle que les Élus faisant partie (c'est-à-dire être élu au bureau) d'une ou plusieurs Associations qui figure/nt dans ce point doivent quitter la salle du Conseil pendant le débat et le vote de la subvention 2026 pour cette ou ces associations :

Jacqueline DRONIOU et Gilbert DRESCHER sortent de la salle du Conseil Municipal.

Il est rappelé que les subventions 2026 aux associations ont été votées lors de la séance du 21 mai 2026 par délibération 2026_048. Pour mémoire, les budgets de la commune sont votés au chapitre.

Le Comité de jumelage Étauliers-Plougrescant a déposé un dossier après ce Conseil.

Il est proposé d'octroyer **100 €** au Comité de jumelage pour 2026.

La Société Protectrice des Animaux (SPA), refuge de La Roche Jaudy, est intervenue récemment, en soutien de la Commune, afin de résoudre une situation préoccupante, concernant des chiens. Cette intervention a été très rapide et efficace. Aussi, il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de **100 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 12 Membres présents :

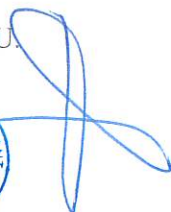
APPROUVE l'octroi de ces deux subventions comme énoncées ci-dessus, les crédits étant suffisants au chapitre 65 de la section fonctionnement du budget principal de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,
Alain LE KER.



Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Didier AUZOU.



Délibération 2026_070